

Que se passe-t-il si mon enfant mineur cause un accident avec ma voiture ?

Mise à jour : Mercredi 10 août 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

D'abord, **votre assureur "auto" indemnise** les victimes de l'accident.

Ensuite, votre assureur "auto" **peut se retourner contre votre enfant** qui a conduit sans permis de conduire, et **contre vous**, qui êtes responsable de votre enfant mineur.

Toutefois, votre assurance vie privée (RC familiale) doit couvrir les dommages causés par des assurés qui conduisent un véhicule sans avoir l'âge légalement requis, et à l'insu notamment de leurs parents et du détenteur du véhicule.

Dans ce cas, **votre assurance vie privé (RC familiale) couvrira l'accident** survenu, sauf si votre enfant a commis une faute lourde exclue par le contrat d'assurance, comme par exemple l'état d'ivresse.

Les protections offertes par les différentes assurances peuvent varier. **Vérifiez toujours le contenu de votre contrat** d'assurance vie privée.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Arrêté royal du 12 janvier 1984 déterminant les conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extra-contractuelle relative à la vie privée.](#)

[Article 1384 du Code civil.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

